

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Band:** 52 (1907)  
**Heft:** 12  
  
**Rubrik:** Correspondance

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tout le confort moderne. Ils ont été mis généreusement à la disposition de l'Asile militaire par la ville de Porrentruy.

Dès à présent, les dons en espèces et en nature seront reçus avec la plus grande reconnaissance par la direction, à Thoune.

**Corps de musique.** — Un comité d'initiative a entrepris de doter la Suisse d'un Corps de musique permanent dont le siège serait à Zurich, et auquel il serait fait appel dans nos grandes fêtes nationales. Ce Corps de musique remplacerait les chapelles militaires allemandes auxquelles nous devons recourir.

Le comité d'initiative a prié la Société suisse des officiers de s'intéresser à cette création. Le comité central a décidé de répondre affirmativement et a alloué, une fois pour toute, à l'entreprise, la somme de 300 fr., à fonds perdu. Le comité central recommande la création projetée à la sollicitude des sections cantonales.

---

## Correspondance

---

Lausanne, le 25 novembre 1907.

Monsieur le Directeur de la *Revue militaire suisse*,

Lausanne.

Monsieur le Directeur,

Dans l'article que le colonel d'état-major Galiffe consacre à la manœuvre du 5 septembre de la I<sup>re</sup> division contre la II<sup>e</sup>, sur la Mentue, je lis le passage suivant :

Pendant sa marche sur Paquier-Chêne, le 6<sup>e</sup> régiment d'infanterie bleue essuya sur son flanc droit le feu du régiment de cavalerie et des mitrailleuses rouges qui se retirèrent bientôt. Il réussit à gagner Mollondin et à la sortie du village déploya deux bataillons en première ligne direction Mézery ; le troisième suivait en échelon débordant l'aile droite. La cavalerie rouge, postée sur la colline ouest du moulin des Balliaux, l'obligea de détacher de ce côté d'abord une compagnie puis tout son bataillon de seconde ligne. Le bataillon de carabiniers rouge, qui au début lui faisait seul face, fut bientôt prolongé à gauche par les bataillons 10 et 11 que le bataillon 88 suivait de près et que trois batteries appuyaient depuis Mézery. L'attaque des bleus était soutenue par le groupe d'artillerie I/3 qui avait pris position à 10 h. 15 au signal 738 (nord de Démoret),

*mais les arbitres donnèrent l'avantage aux rouges et le régiment 6 reçut l'ordre de se retirer jusqu'à la lisière est de Molondin.*

Le colonel Kœchlin qui, des hauteurs de Démoret avait vu son aile droite refoulée, avait, peu avant 11 heures, donné l'ordre au régiment 5, qui formait sa réserve, d'avancer dans le bois ouest de Démoret à la gauche du 6 et de réitérer l'attaque avec lui. Ce régiment déploya deux bataillons à la lisière ouest et en garda un en seconde ligne. A peu près au même moment, le groupe d'artillerie de l'avant-garde, laissé depuis le commencement de l'engagement, près de Démoret, dans la plus complète inaction, vint enfin, *sur l'ordre du directeur des manœuvres*, prendre position au sud-ouest du village, où son intervention aurait eu de bien plus grands résultats si elle se fût produite, comme cela était possible, une heure plus tôt.

Il résulterait de ce récit du colonel Galiffe, chef d'état-major de la direction des manœuvres, que le 5 septembre, à 11 heures du matin, l'aile droite de la II<sup>e</sup> division était « refoulée », *par décision des arbitres*; que le commandant de la division, pour rétablir sa ligne de bataille, avait dû engager jusqu'à sa réserve divisionnaire et qu'à ce moment, ou « à peu près au même moment », *le directeur de la manœuvre*, se substituant au commandant de la division, *donna l'ordre à un groupe d'artillerie inactif de prendre position pour soutenir l'infanterie dans son mouvement de reprise de l'offensive.*

J'ai peine à croire à l'exactitude de ce renseignement qui prête au directeur de la manœuvre, chef des arbitres, une attitude si manifestement contraire aux prescriptions de l'*Instruction sur le service en campagne*, notamment à l'article 487, § 3, qui interdit aux arbitres de « s'inquiéter de la tournure projetée de la manœuvre ». Le directeur de la manœuvre ne doit-il pas être loyalement et strictement impartial ? S'il manœuvrait lui-même pour l'un des partis, contre l'autre, il sortirait de sa mission, n'est-ce pas ?

Je note qu'au moment même (entre 11 h. et 11 h. 30) où l'aile droite de la II<sup>e</sup> division était « refoulée » par décision des arbitres, l'aile gauche, au dire du colonel d'état-major Galiffe, était mise en « complète déroute » sur Chanéaz que la I<sup>re</sup> brigade d'infanterie enleva vers midi.

Colonel-divisionnaire SECRETAN.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

*La guerre de 1870-71. L'armée de Châlons. III. Sedan.* 2 volumes, savoir un volume de texte et un volume de documents annexes. 5 cartes hors texte. Paris 1907. R. Chapelot & Cie, libraires-éditeurs.

Ces volumes forment la troisième partie de l'histoire de l'armée de Châlons par l'état-major français. La *Revue militaire suisse* a résumé la première